



Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Alain COSTE

DOSSIER N° DP0840542600035

chemin des florides
84800 Isle sur la Sorgue

DESTINATAIRE

Monsieur DAOUI Hédi
1485 chemin des florides
84800 L'isle sur la sorgue

OBJET : Votre déclaration préalable.

Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, votre projet ne respecte pas le règlement de la zone N2 du PU en vigueur ainsi que le règlement de la zone rouge du Plan de Prévention des Risques incendies des Monts de Vaucluse Ouest.

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 03 MARS 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Délivré par Le Maire au nom de la
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : DP0840542600035

Demande du :	09/02/2026 - affichée en Mairie le : 16/02/2026	Destination :
Date de demande de pièces :		Habitation
Dossier complet depuis le :	09/02/2026	
Par :	Monsieur DAOUI Hédi Madame Daoui Nadia - 1485 chemin des florides 84800 L'isle sur la sorgue Monsieur Daoui Abdelfettah - 1485 chemin des florides 84800 L'isle sur la sorgue	SP créée : 60 m ²
Demeurant à :	1485 chemin des florides 84800 L'isle sur la sorgue	
Pour des travaux de :	Construction d'un logement de 60 m ² environ sur un garage existant.	
Sur un terrain sis :	1485 chemin des florides 84800 Isle sur la Sorgue - Cadasté : AE-0033	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013

Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur

VU le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest approuvé par arrêté préfectoral en date du 03/12/2015, Zone rouge et en particulier la carte des moyens relative à la largeur des voies de circulation

Considérant que la voie desservant le terrain n'est pas identifiée comme une voie d'une largeur supérieur ou égale à 5 m

Considérant la création d'une surface de plancher de 60 m² environ sur un garage existant indépendant de 70 m².

Considérant que seules les extensions d'habitations existantes sont permises sous condition à la lecture de l'article N2 du PLU en vigueur.

Considérant que le droit en surface de plancher à annexe non accolée à une habitation existante limité à 20 m² est dépassé.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour les motifs énoncés ci-dessus.

Décision exécutoire le 03 MARS 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 03 MARS 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-